

Commission de la justice du 21 janvier 2009

Question de Mme Els De Rammelaere au ministre de la Justice sur "les agents qui se livrent à un trafic d'armes" (n°9712)

12.01 **Els De Rammelaere** (N-VA) : Selon des informations parues dans la presse, plusieurs agents chargés de collecter et de détruire des armes auraient recelé ou vendu certains exemplaires. Des enquêtes ont été ouvertes auprès de plusieurs parquets du pays. Confirmez-vous ces informations et comment ont-elles été révélées ? Combien d'agents de police sont impliqués ? De combien et de quelles armes s'agit-il ? Dans quelles provinces les faits se sont-ils produits ?

12.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Des informations ont effectivement été diffusées à ce propos et il s'agit bien tendu d'un délit et d'une faute professionnelle grave, qui jettent le discrédit sur la police et même sur la loi. Le contrôle de la police relève bien entendu de la compétence du ministre de l'Intérieur.

Les enquêtes ne concernent qu'une infime minorité des zones de police du pays et la majorité des fonctionnaires de police exercent leur mission de manière responsable. Le problème se situe dans un petit nombre de zones, où des fonctionnaires de police ont fait primer des intérêts privés. Dans de nombreux cas, il s'agit de connaisseurs qui se sont laissés tenter par ce délit. Je fais pleinement confiance aux services judiciaires.

Les enquêtes ne se déroulent pas toujours facilement en raison de l'absence des données nécessaires dans les registres. Je ne puis préciser de combien ni de quelles armes il s'agit concrètement, ni combien de fonctionnaires de police font l'objet d'une enquête. Une enquête est en cours sur ces pratiques dans leur ensemble. J'ai en tout cas connaissance de dossiers à Mons et à Bruxelles mais je ne dispose d'aucune information concernant Gand et Liège. Certains faits auraient été révélés par des constats internes et d'autres par le traitement des dossiers au service provincial des armes.

Étant donné que les enquêtes sont en cours, je puis difficilement me prononcer sur la suite des événements. Il va de soi que les différents porte-parole des parquets peuvent, le cas échéant, fournir des informations à ce sujet.

12. **Els De Rammelaere** (N-VA) : Des délits ont-ils été commis avec certaines de ces armes ?

12.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Je l'ignore en ce moment.
L'incident est clos.

13 Question de M. Robert Van de Velde au ministre de la Justice sur "l'enquête relative aux dysfonctionnements au sein de la justice et de la police" (n°9649)

13.01 **Robert Van de Velde** (LDD) : Selon les conclusions de l'enquête parlementaire sur la Justice et la police, les dysfonctionnements étaient dus à un estompement de la norme. Depuis lors, de nombreux dossiers sur le fonctionnement des services et le mode de contrôle ont été ouverts. Des enquêtes administratives et judiciaires relatives à divers dysfonctionnements ont également été ouvertes. Si le Parlement veut se faire une idée des événements survenus depuis la précédente enquête parlementaire, il doit avoir connaissance des dysfonctionnements éventuels qui peuvent apparaître lors des différentes enquêtes judiciaires.

Quelles enquêtes d'information et d'instruction ont-elles été ouvertes au cours des trois dernières années en ce qui concerne le fonctionnement des polices fédérale et locale, l'inspection générale et le Comité permanent P ? Où en sont ces enquêtes ?

13.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Tous les dossiers relatifs à des dysfonctionnements au sein de la police auxquels vous faites allusion sont en principe examinés par le Comité P. En vertu de la loi de 1991 relative au Comité P, les autorités judiciaires sont tenues d'informer ce dernier lors de l'ouverture d'une instruction ou d'une information contre l'appareil policier. Je suppose qu'elles le font effectivement et je vous renvoie donc au rapport annuel du Comité P. Les dysfonctionnements au sein du département de la Justice sont un autre élément.

13.03 **Robert Van de Velde** (LDD) : Je m'interrogeais également sur les conséquences judiciaires des enquêtes administratives ouvertes à la suite de dysfonctionnements au sein de la police.

13. **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Le rapport annuel du Comité P présente un inventaire complet de l'ensemble des dossiers.

13. **Robert Van de Velde** (LDD) : Le ministre dit lui-même : "Je suppose que..."

13.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*) : Monsieur Van de Velde laisse entendre que tous les dossiers ne sont pas portés à la connaissance du Comité P. S'il connaît de tels dossiers, il doit m'en avertir. Je pars du principe que, en application de la loi, tous les dossiers d'enquête judiciaire relatifs à des policiers locaux ou fédéraux ont été signalés au Comité P et sont à ce titre repris dans son rapport annuel.

13.07 **Robert Van de Velde** (LDD) : C'est bien là le noeud du problème : le ministre part du principe que les dossiers sont signalés au Comité P, alors qu'il n'y a pas le moindre contrôle. Cette étape intermédiaire consistant à vérifier si le nombre de dossiers instruits correspond à celui des plaintes et des rapports fait défaut.

L'incident est clos.